

# ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PIECES RELATIVE A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE RELANCE DU LOT 7

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### APPEL D'OFFRES

Selon les dispositions des articles L.2124-1, L2124-2 et R2124-2.1 du code de la commande publique

DATE DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES\* : 27/06/2025 à 12h00

## INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION

Besoin d'un renseignement pour répondre en ligne...

Vous pouvez contacter le Service Commande Publique de Lannion-Trégor Communauté par mail [commandepublique@lannion-tregor.com](mailto:commandepublique@lannion-tregor.com).

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne. Il permet donc de candidater à n'importe quel marché dans toute l'union européenne.  
A terme, le DUME a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.  
Un guide sur la dématérialisation et plus précisément sur le DUME à partir de la page 40 est à votre disposition en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-tres-pratique-pour-accompagner-acheteurs-et-entreprises-sur-dematerialisation-des-marches>

*\*la remise des offres par voie électronique est obligatoire*

## ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1-1 Objet de la consultation
- 1-2 Etendue de la consultation
- 1-3 Décomposition de la consultation

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

- 2-1 Durée du marché
- 2-2 Les variantes
- 2-3 Les Prestations supplémentaires Eventuelles
- 2-4 Modes essentiels de financement et de paiement
- 2-5 Modification de détail au dossier de consultation
- 2-6 Délai de validité des offres
- 2-7 Visite des lieux

## ARTICLE 3. RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 3-1 Retrait du dossier de consultation
- 3-2 Contenu du dossier de consultation

## ARTICLE 4. DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE



- 4-1 Pièces relatives à la candidature
- 4-2 Bordereau des prix
- 4-3 Pièces liées à l'offre

## ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5-1 Langue et monnaie
- 5-2 Nature de l'attribution
- 5-3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle
- 5-4 Réponse dématérialisée
- 5-5 Transmission sous support papier

## ARTICLE 6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6-1 Appréciation des candidatures
- 6-2 Appréciation des offres
- 6-3 Suite à donner

## ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

- 7-1 La correspondance dématérialisée
- 7-2 L'entretien

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

## ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

- 9-1 Définition et interprétation
- 9-2 Obligations en matière de protection

## ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

## ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1-1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :  
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE DE PIÈCES RELATIVE A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE - Lots 1 à 6

Il est constitué des 7 lots suivants :

N°MARCHE	Lot n°	Intitulé	CODE CPV	CCAG	Procédure	Montant maximum annuel
2025031	1	Pièces Inox	44167000	FCS	Appel d'offres	15 000€ HT
2025032	2	Joints	44163240	FCS	Appel d'offres	10 000€ HT
2025033	3	Pièces PEHD & PVC / Plastique	44167000	FCS	Appel d'offres – lot attribué	30 000€ HT
2025034	4	Pièces électrosoudables	44167000	FCS	Appel d'offres – lot attribué	30 000€ HT
2025035	5	Pièces Bronze et Laiton	44167000	FCS	Appel d'offres – lot attribué	70 000€ HT
2025036	6	Pièces Fonte et Béton	44167000	FCS	Appel d'offres – lot attribué	80 000€ HT
2025037	7	Regards modulaires	44167000	FCS	Appel d'offres	40 000€ HT

La présente consultation en appel d'offres ne concerne que la relance du lot 7. Celui-ci ayant été déclaré sans suite le 27/03/2025.

### 1-2. Etendue de la consultation

La présente consultation a été lancée par APPEL D'OFFRES selon les dispositions des articles L.2124-1, L2124-2 et R2124-2.1 du code de la commande publique

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

### 2-1. Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations du marché : 3ème trimestre 2025.

### 2-2. Les variantes

2-2-1 Les variantes à l'initiative de l'entité adjudicatrice (Variantes « obligatoires »).

Aucune variante n'est demandée.

### 2-2-2 Les variantes à l'initiative du soumissionnaire (variantes « facultatives »)

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

### 2-3 Les PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

Le marché ne prévoit pas de PSE.

### 2-4. Modes essentiels de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ressources propres du pouvoir adjudicateur qui passe le marché abondées par des ressources propres externes, soit dans le cadre d'emprunt, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques
- Paiement : conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique.

### 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

### 2.-7 Visite des lieux

Non

## ARTICLE 3. RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Conseil aux candidats : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

### 3-2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

Le règlement de consultation et son annexe 1 « attestation sur l'honneur (si réponse hors DUME) » :

- L'acte d'engagement, valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AECCAP) et son annexe technique notée
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

#### ARTICLE 4- DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPOSE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques pour lesquelles le logo  n'apparaît pas.

#### 4.1 – Pièces relatives à la candidature

1- En cas de réponse par le dispositif DUME 

 ou la lettre de candidature dûment remplie (sur le modèle figurant dans le formulaire DC 1) et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R.2143-3 du décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 précité :

1o Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2o Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

3o En application de l'article L2312-27 du Code du Travail : Le procès-verbal de la réunion du comité consacré à l'examen du rapport annuel (faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines) et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

A. Aptitude 

Inscription sur un registre professionnel pertinent (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

*Et/ou uniquement en cas des professions réglementées dont la liste est consultable :*

<https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>

Pour les marchés de services : nécessité de détenir une autorisation spécifique

Pour les marchés de services : nécessité de disposer du statut de membre d'une organisation spécifique

## B. Capacité économique et financière



Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices

Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 derniers exercices

Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

Chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

Création de l'opérateur économique

Ratios financiers sur les 3 derniers exercices

Assurance contre les risques professionnels

Autres exigences économiques ou financières :

Chiffre d'affaires annuel minimal (*maximum 2 fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications particulières*) (à décrire ci-après) :

● Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

## C. Capacité technique et professionnelle



Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices

Description des principales livraisons effectuées antérieurement sur les 3 derniers exercices

Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices

Indiquer s'il sera fait appel à des techniciens ou des organismes techniques responsables du contrôle de qualité

Description des équipements techniques et des mesures employées pour assurer la qualité

Moyens d'étude et de recherche

Description des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en œuvre

Autorisation de réaliser des contrôles

Titres d'études et professionnels

Description des mesures de gestion environnementale qui seront mises en œuvre lors de l'exécution du marché

Nombre de cadres

Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché
- Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée
- Dans le cas des marchés publics de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies sans certificat d'authenticité
- Dans le cas des marchés de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies avec certificats d'authenticité
  
- Dans le cas des marchés de fournitures : Certificats établis par des instituts chargés du contrôle de la qualité

#### D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité :

Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale

● Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

● La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;

● En application de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

*Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.*

2 - En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

#### Pièces administratives demandées aux candidats

1°) La déclaration sur l'honneur jointe en annexe 1 du présent Règlement de la Consultation complétée par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire. *Le candidat remettra l'imprimé DC 2 dûment complété.*

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

2°) Le document ci-après :

En cas de groupement uniquement, une lettre de candidature (type imprimé DC1) sera complétée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

#### Pièces techniques demandées aux candidats

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières telles que prévues aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique le candidat fournira précisément (complétés éventuellement au moyen d'annexes) les renseignements et /ou documents suivants :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

#### 4.2 Bordereau des prix

Les candidats rempliront le taux de remise de l'AECCAP et les prix du BPU sans ajout.

#### 4.3 Pièces liées à l'offre

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU
L'acte d'engagement valant CCAP En y indiquant la remise unique	AECCAP_.N° du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf
Acte spécial de sous-traitance (DC4) le cas échéant	DC4_.N° du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf

BPU	BPU _N° du marché _Lot n°2 _NOM ENTREPRISE	excel/Pdf
Le mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour la réalisation de la mission accompagnée de documents techniques justificatifs. <i>Voir le contenu détaillé attendu du mémoire à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.</i>	MEMOIRE TECHNIQUE_N°du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf
L'annexe technique +modèle type devis +modèle type facture	ANNEXE TECHNIQUE_N°du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf
La fiche produit par sous famille du lot concerné du(es) catalogue(s)	FICHE CATALOGUE_N°du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf
Catalogue public (uniquement des joints) avec prix	CATALOGUE_N°du marché _Lot n°2_NOM ENTREPRISE	Pdf et Excel

Il est demandé aux candidats, de présenter distinctement, à l'intérieur du pli, ses différentes offres (Offre pour le lot N° ...), le cas échéant.

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. Cependant, il vous est conseillé de vous munir de la signature électronique (certificat) facilitant, par la suite, la signature du marché, entre le pouvoir adjudicateur et le candidat attributaire.

#### ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

##### 5-1 Langue et monnaie

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros.

##### 5.2 Nature de l'attribution

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire ou conjoint.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du représentant du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

##### 5.3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle

Sans objet.

## 5.4 Réponse dématérialisée

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Mégalis Bretagne. Les plis envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :

↳ Avec DUME 

- Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents ou fournir votre DUME en pièce libre
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre

↳ Sans DUME

- Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Liste des formats autorisés pour la transmission électronique des plis :

- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)
- formats de plans : Autocad

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos. Des outils sont à cet effet à leur disposition sur la plateforme [megalis.bretagne.bzh](http://megalis.bretagne.bzh), service aux entreprises.

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

Le Pouvoir Adjudicateur invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format. Vous trouverez sur la plateforme MEGALIS, des tutoriels vous expliquant comment signer au format PADES

*Accompagnement : le support technique de Mégalis Bretagne (02 23 48 04 54) est à votre disposition du lundi au jeudi de 9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30 et, le vendredi de 9h00-12h30 ; 14h00-16h30 pour vous accompagner.*

### Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CR-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Lannion Trégor Communauté  
1, rue Monge  
22307 Lannion

### *5-5 Transmission sous support papier*

Conformément au code de la commande publique, la transmission des plis sous support papier n'est plus autorisée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Par conséquent, toute offre transmise dans ces conditions sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 6. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### *6-1 Appréciation des candidatures*

Selon les articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi).

La vérification des conditions de participation du titulaire pressenti, en application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, peut intervenir au plus tard avant l'attribution du marché.

*Dans ce cas, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut pas produire les justificatifs dans le délai demandé par le pouvoir adjudicateur, soit 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi), sa candidature est déclarée irreçevable et son offre est éliminée.*

*Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.*

*Cette procédure est le cas échéant reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.*

## 6-2 Appréciation des offres

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du code de la commande publique :

La valeur technique des prestations sera jugée au regard d'un mémoire justificatif.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; il permettra en outre de juger et noter la valeur technique de l'offre de l'entreprise. En particulier, il pourra être constitué des éléments suivants :

10% : Valeur technique des prestations.

Intitulé	Pondération
Description du traitement et suivi d'une commande	5 point
Remise indiquée sur la facture	5 pts
TOTAL :	10 points

90 % : Prix de l'offre:

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Méthode de comparaison utilisée :

-DQE secret appliqué aux prix sur BPU

Le plus faible prix total obtient 90 points.

La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante :  $Np = 90 \times (p_{\min} / p(x))$

$p_{\min}$  = prix total le plus faible

$p(x)$  = prix total de l'autre offre considérée

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Régularisation des offres : conformément aux articles R2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère prix sera déterminant et privilégié dans le classement.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou en bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition d'un prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 6-3 Suite à donner

Les demandes de compléments ; l'invitation à concourir à une négociation ; la notification du marché et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencé dans le dossier, quel que soit le mode de transmission de l'offre.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières seront celles responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam.... qui pourraient nuire à leur bonne information

## ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

Sans objet.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Documents à produire au titre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 code de la commande publique l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner présenté aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système

électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

#### Signature des plis :

- Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

### ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

#### 9.1 - Définitions et interprétation

«Données à caractère personnel» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«Responsable du traitement» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« Service » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;

« Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la

divulgateion non autoris e de donn es   caract re personnel transmises, conserv es ou trait es d'une autre mani re, ou l'acc s non autoris    de telles donn es.

## 9.2 - Obligations en mati re de protection

1. Les parties sont tenues au respect de la l gislation applicable en mati re de protection des donn es.

2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les donn es   caract re personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :

- Agir conform ment   l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des donn es   caract re personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou   la destruction des donn es   caract re personnel) ;

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilit  du personnel ayant acc s aux donn es personnelles et que tout le personnel   qui il divulgue les donn es personnelles est inform  que ces donn es sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropri es, conform ment   la l gislation en mati re de protection des donn es, pour  viter tout traitement non autoris  ou ill gal

de donn es   caract re personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces donn es. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de s curit  aussi longtemps qu'il traite les donn es   caract re personnel ;

- Ne pas transf rer ou autoriser l'acc s   des donn es   caract re personnel en dehors de l'Espace Economique Europ en («EEE») sans le consentement  crit pr alable du pouvoir adjudicateur ;

- S'abstenir de divulguer des donn es personnelles   des tiers autres que les sous-traitants autoris s auxquels la divulgation est raisonnablement n cessaire, sous r serve que :

Cette divulgation soit soumise   des conditions  crites prenant en compte l'exigence de protection des donn es et que cette divulgation ait  t  approuv e par  crit au pr alable par le pouvoir adjudicateur.

- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les d lais raisonnablement sp cifi s par le pouvoir adjudicateur, afin de lui permettre de r pondre aux demandes des personnes concern es en mati re de protection des donn es (exercice du droit d'acc s   leurs donn es personnelles).

- Alerter le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures, de toute violation de donn es personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conform ment   la l gislation relative   la protection des donn es personnelles ;

- Effacer ou restituer les donn es personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).

## ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Tribunal territorialement comp tent, charg  des proc dures de recours :

Tribunal administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35000 RENNES

T l. : 02 23 21 28 28

- Organe charg  des proc dures de m diation :

Comit s consultatifs de r glement amiable des diff rends et litiges relatifs aux march s publics

6 Quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative ;
- Un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution
- Un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

#### ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat devra prendre contact auprès de :

#### RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Acheteur public ou services	Horaires	Adresse de livraison	contact
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	L-M-M-J 8h00 12h00 13h30 16h30	Espace Corinne	Benoit GABILLARD magasin eau & assainissement <a href="tel:0296350123">02 96 35 01 23</a> <a href="tel:0674724863">06 74 72 48 63</a> <a href="mailto:benoit.gabillard@lannion-tregor.com">benoit.gabillard@lannion-tregor.com</a>
	Vendredi 8h00 12h00 13h30 15h30	ERHEL BAT H3 4 rue de Broglie 22300 LANNION	Anne-Sophie PINEL Gestionnaire achats Eau & Assainissement <a href="tel:0296059268">02 96 05 92 68</a> <a href="tel:0630457936">06 30 45 79 36</a> <a href="mailto:annesophie.pinel@lannion-tregor.com">annesophie.pinel@lannion-tregor.com</a>

#### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Efflam CARO – [commandepublique@lannion-tregor.com](mailto:commandepublique@lannion-tregor.com) – 02 96 04 04 72

#### Pièces jointes à compléter le cas échéant :

- Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)

*Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)*

Je soussigné(e), M [nom et qualité] \_\_\_\_\_  
représentant et ayant pouvoir pour engager la société \_\_\_\_\_

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a)** dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*);
- b)** dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

A  
Le,

Signature et cachet commercial